

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2020/012

SEANCE DU 26 MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

20.05.2020

Date d’Affichage

27.05.2020

Objet de la Délibération

Indemnités de fonction du Maire,
des Adjoints et des conseillers
délégués.

L’ an deux mille vingt, le vingt-six mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, JUMEL, GARCIA, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PANAVILLE, PADRA, AITA, RECH, SUC, EVEN, MEYER, DASSENOY, MARC, LEROUX, GOMES, RANCHET, LOUBEAU, PEGUES, VITRICE, PIGATTO, DEGEILH, DOLAGBENU, COURET.

Absents :

Mme MAZAUDIER procuration à M. TOUNTEVICH,
Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE,
M. CHONG KEE procuration à Mme VITRICE.

Secrétaire : Mme LEROUX

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d’exercice des mandats locaux,
Vu la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,
Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune (plus de 3 500 habitants),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23-1, L 2123-24 et L 2123-23,
Vu les délégations de fonction accordées aux Adjoints et aux Conseillers délégués dont copies ci-jointes,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à la majorité (22 Pour – 07 Abstentions : V.Vitrice, P.Pigatto, A.Degeilh, L.Dolagbenu, C.Couret, T.Monfraix, P.Chong Kee), d’octroyer à compter du 26 mai 2020 les indemnités de fonction suivantes :

- au Maire , 49 % de l’indice brut 1027,
- aux 8 Adjoints 10.5 % de l’indice brut 1027,
- aux neuf conseillers municipaux ayant reçu délégations par arrêté 6.5 % de l’indice brut 1027.

Le Conseil Municipal décide d’inscrire les crédits nécessaires au budget. Le montant de ces indemnités pourra, si besoin, être modifié en cours de mandat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Maire
Christophe Tountevich

